



La consommation d'eau à prix forfaitaire ?

L'eau est une denrée précieuse, et l'eau potable de qualité encore plus. Ces dernières années, des périodes de sécheresse répétées nous ont montré les limites de l'approvisionnement en or bleu. Eviter le gaspillage et favoriser les économies d'eau sont dans l'intérêt de chacun·e. La sensibilisation de la population et le recours à une tarification sensée sont deux pistes intéressantes pour y parvenir.

La fourniture d'eau est une tâche communale qui doit s'autofinancer, et les prix pour le consommateur varient d'une commune à l'autre selon les coûts d'entretien du réseau et la provenance du liquide. Pour couvrir les frais de ce service, les collectivités utilisent en principe deux éléments de prélèvement : une taxe de raccordement, fixe, et un prix au m³, variable.

Une commune peut choisir de favoriser les petits consommateurs avec une taxe de raccordement basse et un prix du m³ élevé, ou favoriser les grands consommateurs avec une taxe de raccordement élevée et un prix au m³ bas. Dans les deux cas de figure, une certaine solidarité entre les différents consommateurs est demandée, ce qui est tout à fait justifié.

Il existe une troisième variante de facturation : un forfait de consommation pour un certain nombre de m³ d'eau, qu'ils soient consommés ou pas. Mais un forfait n'incite pas à consommer moins et l'égalité de traitement est discutable.

D'où nos questions au Gouvernement :

- Combien de communes pratiquent-elles les forfaits de consommation ?
- Le Service des communes, qui approuve les règlements communaux, accepte-t-il cette pratique du forfait et, le cas échéant, sur quelle base légale ?
- Une commune peut-elle pratiquer différents tarifs de taxe au m³ et de taxe de raccordement ?

Delémont, le 27 mai 2020

Groupe Verts et CS•POP
Hanno Schmid